

Distr. RESTREINTE
SR/256
22 octobre 1951
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

DE LA DEUX CENT CINQUANTE-SIXIEME SEANCE

tenue à l'Hôtel de Crillon, Paris,

le lundi 22 octobre 1951, à 16 heures 30.

SOMMAIRE

- Projet de réponse à la lettre du 19 octobre 1951 de la délégation d'Israël (IS/74)
- Projet de memorandum aux délégations arabes.

PRESENTS

<u>Président</u>	: M. PALMER	Etats-Unis d'Amérique
<u>Membres</u>	: M. MARCHAL	France
	M. ARAS	Turquie
<u>Suppléants</u>	: M. BARCO	Etats-Unis d'Amérique
	M. de NICOLAY	France
	M. TEPEDELEN	Turquie
<u>Secrétariat</u>	: M. de AZCARATE	Secrétaire principal

PROJET DE REPONSE A LA LETTRE DU 19 OCTOBRE 1951
DE LA DELEGATION D'ISRAEL (IS/74)

Le PRESIDENT indique aux membres de la Commission qu'il a retiré l'impression, d'un entretien qu'il vient d'avoir avec M. Maurice Fischer qu'une lettre reprenant les lignes générales du projet préparé et distribué par le Secrétariat, donnerait satisfaction à la délégation d'Israël. Au cours de cette conversation M. Fischer n'a pas pris position, du fait de l'arrivée à Paris, le jour même, de M. Sharett, Ministre des Affaires étrangères d'Israël. Néanmoins, le Président a l'impression que la délégation d'Israël ne désire nullement ouvrir à nouveau la discussion sur le préambule en tant que tel, mais qu'elle voudrait examiner la situation qui découle de l'acceptation, par la Commission, de la déclaration arabe, et qui influence les rapports officiels de la délégation d'Israël et de la Commission. Il ne pense pas que la délégation d'Israël manifeste le désir d'entendre les explications détaillées de la Commission au sujet de ses propositions, mais il a le sentiment que si au moment opportun la Commission présentait ses explications, la délégation d'Israël ne soulèverait pas d'objection.

Le Président a expliqué à M. Fischer que la Commission avait l'intention de donner aux délégations arabes des explications détaillées sur ses propositions, le 24 octobre, et qu'elle désirait présenter ces explications à la délégation d'Israël ce même jour. Il lui a semblé que ce ne serait pas jouer franc jeu que de cacher à la délégation d'Israël les intentions de la Commission et M. Fischer a paru apprécier cette franchise.

M. MARCHAL (France) indique qu'il a eu lui aussi cet après-midi même, avec M. Fischer, une conversation dont il a retiré des impressions analogues à celles du Président. La situation actuelle est délicate et il faut agir adroitement. A son avis, la question de la date de la réunion avec la délégation d'Israël est importante. Il pense que la date du 24 octobre fixée pour la réunion projetée est peut-être un peu trop rapprochée et qu'en la différant d'une ou deux journées, la Commission aurait probablement une possibilité plus grande de donner ses explications détaillées de la même façon à la délégation d'Israël et aux délégations arabes.

Le PRÉSIDENT indique qu'il doit de nouveau rencontrer M. Fischer le lendemain et peut-être celui-ci pourra-t-il alors préciser l'attitude de sa délégation. Il propose donc que l'on retarde pour le moment l'envoi de la réponse de la Commission.

Il en est ainsi décidé.

La Commission approuve le projet de réponse à la délégation d'Israël, avec quelques légères modifications de forme.

PROJET DE MEMORANDUM AUX DELEGATIONS ARABES

La Commission est saisie d'un projet de mémorandum présenté par le conseiller juridique et d'un autre projet présenté par le PRÉSIDENT. Ce dernier indique que son projet est identique, quant au fond, à celui du conseiller juridique à cela près que seul diffère l'ordre dans lequel sont présentées les diverses idées.

Le Président pense que l'on devrait donner à cette communication la forme d'un mémorandum de la Commission que l'on adresserait aux délégations arabes en l'accompagnant d'une lettre

de couverture, plutôt que la forme d'un mémorandum adressé directement aux délégations arabes en réponse au mémorandum remis par ces dernières à la Commission.

Il en est ainsi décidé.

La Commission approuve le projet de mémorandum présenté par le Président, avec quelques modifications de rédaction suggérées par le représentant de la France.

La Commission décide de tenir une réunion le lendemain après-midi en vue d'examiner le projet de déclaration que le Président doit prononcer lorsqu'il communiquera aux délégations les explications détaillées sur l'ensemble de propositions de la Commission.

La séance est levée à 17 heures 10.